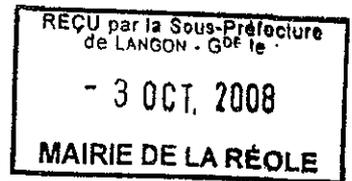




REPUBLIQUE FRANCAISE
SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON
MAIRIE DE LA REOLE



ARRETÉ

portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) de la commune de La Réole

LE MAIRE,

- Vu** le Code du Patrimoine, notamment les articles L.642-1 et L.642-7,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.126-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,
Vu le décret n°2004-142 du 12 février 2004 modifié portant application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Vu** la délibération en date du 23 juillet 2003 décidant la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de La Réole,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 décidant de confier cette étude au Cabinet PONANT de ROCHEFORT,
Vu la décision du Conseil municipal de La Réole en date du 11 juin 2007 arrêtant le projet de ZPPAUP, avant mise à l'enquête publique,
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde prescrivant l'enquête publique du samedi 22 décembre 2007 au samedi 26 janvier 2008 inclus, préalable à la création d'une ZPPAUP sur la commune de La Réole, dont le dossier comprend un rapport de présentation, un règlement, un document graphique faisant apparaître les limites de la zone ainsi qu'un document de synthèse,
- Vu** les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 5 février 2008 et reçu par la Sous-Préfecture de Langon le 15 février 2008,
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 5 juin 2008,
- Vu** l'accord du Préfet du département de la Gironde en date du 11 septembre 2008,
- Vu** la délibération du Conseil municipal de La Réole, en date du 26 septembre 2008, approuvant le projet définitif de ZPPAUP, après enquête publique et avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour créer la zone,

ARRETE :

Article 1 : il est créé sur le territoire de la commune de La Réole une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Article 2 : le dossier, constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement, de documents graphiques et de documents de synthèse, est consultable à l'hôtel de ville ainsi qu'à la Préfecture de la Gironde, à la Sous-Préfecture de Langon et au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, aux heures habituelles d'ouverture.

Article 3 : Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et seront annexées au plan local d'urbanisme de La Réole, conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de La Réole, affiché aux portes de l'hôtel de ville et mention sera faite dans deux journaux du département.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde ainsi qu'au service d'Etat suivants :

- Madame la Sous-Préfète de Langon
- Madame le Ministre de la Culture et de la Communication
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de l'Aquitaine
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de la Gironde
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Réole, le 03/10/2008

Le Maire,

B. CASTAGNE

